

Appréciation rendez-vous de carrière : Voies et délais de recours



L'article 6 de [l'arrêté du 10 mai 2017](#) définit le délai de transmission de "l'appréciation finale" du Recteur (plus généralement de l'IA-DASEN par délégation). Celui-ci doit être transmis dans les "deux semaines après la rentrée".

Le [Décret n°90-680 du 1 août 1990](#) relatif au statut particulier des professeurs des écoles décrit dans son article 23-6 les voies de recours pour contester.

- En premier lieu, vous pouvez de manière moins formelle **vous tourner vers votre IEN**, qui est à l'origine de l'appréciation contestée...
- **Le premier recours formel est le recours gracieux** : vous avez un délai de 30 jours après la notification de l'appréciation pour le former (modèle de courrier page 2). Délai de réponse du DASEN : 30 jours, l'absence de réponse dans ce délai vaut refus ;
- **Le second recours est la saisine de la CAPD** : dans les 30 jours après la réponse ou l'absence de réponse au recours gracieux dans le délai (modèle de courrier page 2). Pensez à nous mettre en copie, pour nous permettre d'obliger l'administration à se justifier face aux délégués du personnel.

Après saisine de la CAPD, le Recteur (IA-DASEN par délégation) notifie au professeur des écoles l'appréciation finale définitive. A noter que l'enchaînement des délais de 30 jours peut aboutir à une consultation tardive de la CAPD.

Exemple :

- Etape 1 : Notification le 10 septembre ;
- Etape 2 : Envoi du recours gracieux le 25/09 (dans les 30 jours à compter du 10/09) ;
- Etape 3 : Absence de réponse au 25/10 (dans les 30 jours à compter du 25/09) ;
- Etape 4 : Saisine CAPD le 3/11 (dans les 30 jours à compter du 25/10) ;
- Etape 5 : Convocation de la CAPD à partir de 31ème jour à compter du dernier refus ou de l'absence de réponse hiérarchique.

Proposition 1 : Recours gracieux

Nom, Prénom,
Affectation
Corps, grade

Le xxxxx (date)

A Monsieur le Directeur Académique de l'Hérault
s/c M./Mme l'IEN de la circonscription xxxxx

Copie aux délégués des personnels du SNUipp-FSU

Objet : Demande de révision de l'appréciation finale de mon rendez de carrière

Monsieur le Directeur Académique,

J'ai pris connaissance de « l'appréciation finale » de mon rendez-vous de carrière que vous m'avez notifiée le xxxxx. Celui-ci fait suite au compte rendu rédigé par Mme/M. xxxxx, IEN de la circonscription de xxxxx.

Je constate que votre avis final est discordant avec le compte rendu rédigé par Mme/M. l'IEN (appréciations des domaines et appréciation littérale) au regard des points suivants :

- (exemple) nb d'appréciations "très satisfaisante" et "exceptionnelle" au référentiel ;
- (exemple) appréciation littérale portée par Mme/M. l'IEN sur mon RdV de carrière ;
- Permanence des appréciations "favorable et très favorable" sur mes rapports antérieurs ;
-

En conséquence, je sollicite de votre haute bienveillance et à titre gracieux, la révision en vue d'une amélioration de l'appréciation finale initiale. Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de mes salutations distinguées.

Proposition 2 : Saisine de la CAPD (même en-tête que la n°1)

Objet : Saisine de la CAPD pour révision de l'appréciation finale de mon rendez de carrière

Monsieur le Directeur Académique, président de la CAPD de l'Hérault,

J'ai adressé le xx/xx/xxx un recours gracieux afin de contester "l'appréciation finale" de mon rendez-vous de carrière.

Sans réponse au xx/xx/xxx (date de transmission du recours gracieux), j'en conclus que celui-ci est rejeté par courrier du xx/xx/xxx.

En conséquence, je demande que la CAPD soit saisie de ma demande pour statuer sur ma situation en vue d'obtenir une amélioration de « l'appréciation finale ».

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Académique, président de la CAPD de l'Hérault, l'expression de mes salutations distinguées.